

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Renforcement du poste 63 000 / 20 000 volts de BITCHE par ajout d'un 2° transformateur
et mise aux normes environnementales

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ENEDIS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Hervé PELLIGAND (Chef d'Agence BRIPS)

RCS / SIRET

44460844201271

Forme juridique

SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 32: Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes	Renforcement de la capacité de transformation d'un poste 63 000 / 20 000 volts par ajout d'un 2° transformateur et construction d'un nouveau bâtiment avec extension d'emprise sur la parcelle Enedis.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ajout d'un second transformateur et construction d'un second bâtiment destiné à accueillir les équipements électriques supplémentaires liés à l'ajout de ce transformateur.

Le nouveau bâtiment sera implanté dans l'angle nord du site et sera accolé au bâtiment existant.

Construction d'un second banc transformateur et mise aux normes du banc transformateur déjà en place, avec bacs récupérateurs étanches et 3 nouveaux murs pare-feu par banc.

Construction de grilles HTA à proximité immédiate des transformateurs.

Raccordement des transformateurs et des bacs étanches sous les grilles HTA à une fosse déportée qui sera mise en place au sein du site.

Légère extension de l'emprise du poste électrique (environ 150 m²) sur le talus devant la limite actuelle du site pour accueillir les câbles issus du second bâtiment.

Installation d'une armoire de coupure 2I+P au sein du site et suppression des modules MT.

4.2 Objectifs du projet

Renforcement de la puissance de transformation du poste et mise aux normes environnementales

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux débiteront par un léger terrassement devant le site pour agrandir la surface plane existante au dessus du talus, puis par la modification de la clôture pour englober cette nouvelle emprise.

S'en suivront la construction du nouveau bâtiment, ainsi que les travaux de génie civil (reprise du réseau de drainage, raccordement des réseaux électriques...).

Parallèlement, le nouveau banc transformateur sera construit dans l'alignement de celui déjà en place, avec son bac étanche de récupération d'huile et 3 nouveaux murs pare-feu. Le nouveau transformateur et les nouveaux équipements électriques seront alors mis en place.

Le banc transformateur actuel sera également mis aux normes (réalisation d'un bac étanche et de 3 murs pare-feu).

Les grilles HTA seront construites à proximité immédiate des transformateurs.

Une fosse déportée sera mise en place au sein du site et les bacs étanches des transformateurs et des grilles HTA y seront raccordés.

Enfin, le modules MT seront démolis et l'armoire de coupure 2I+P sera installée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le poste aura une puissance de transformation supérieure à la puissance actuelle.

Sa fréquentation par du personnel correspondra à des opérations de maintenance et/ou de contrôle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Extension de l'emprise du poste	146 m ²
Hauteur du nouveau bâtiment	3,55 m
Hauteur de la nouvelle clôture	2,60 m
Hauteur des nouveaux murs pare-feu	5,00 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RD 620
Le Légeret
57 720 Hottviller

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 7° 3 8' 5 0 " E Lat. 4 9° 0 6' 3 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les entités les plus proches de la ZNIEFF de type 1 « Forêts spontanées des Vosges du Nord » se situent à 200 et 300 mètres du poste, de l'autre côté de la RD 620.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La commune adhère au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le poste se situe au sein de la zone tampon de la Réserve de Biosphère des Vosges du Nord - Pfälzerwald.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le poste se situe en dehors de toute Zone Humide au titre de la Loi sur l'Eau. Il s'inscrit cependant en Zone à Dominante Humide de Lorraine sur le site de la DREAL, mais hors Zone à Dominante Humide du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune d'Hottviller se situe dans la ZRE de la Nappe des Grès du Trias inférieur
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le captage de Légeret, le plus proche, se situe à 500 m et ses périmètres de protection ne s'étendent pas jusqu'au site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches correspondent aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) « Landes et tourbières du camp militaire de Bitche » et « Cours d'eau, tourbières, rochers et forêts des Vosges du Nord et souterrain de Ramstein » qui se situent respectivement à 6 et 6,5 km du poste.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux ne modifieront pas l'écoulement des masses d'eau souterraines. Le réseau de collecte des eaux pluviales du site sera modifié pour englober l'extension de la plateforme et recueillir les eaux de ruissellement du nouveau bâtiment, ainsi que celles issues de la fosse déportée, mais le système d'évacuation restera inchangé sauf si l'étude hydraulique en cours abouti à une conclusion différente et dans ce cas une nouvelle demande sera déposée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation du nouveau banc transformateur, la construction du nouveau bâtiment et de la nouvelle clôture, la mise en place de la fosse déportée, des grilles HTA..... nécessiteront quelques mouvements de terre (fondations, excavations...). Ceux ci-seront localisés et d'assez faible ampleur. Les éventuelles terres excédentaires seront conduites en décharge contrôlée, tout comme les déchets et matériaux issus des démolitions.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'agrandissement du site nécessitera un léger terrassement devant le site pour agrandir la surface plane existante au dessus du talus. Un apport de matériaux calcaires sera nécessaire pour stabiliser le talus.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux entraîneront la suppression d'une petite surface actuellement enherbée sur le talus devant le site. Ils seront sans effet sur les éléments boisés bordant le poste (haie longeant la clôture ouest, bosquet en bas de talus). Si toutefois un élagage de quelques éléments devait avoir lieu, il serait, du fait de la présence de la fauvette à tête noire protégée mais commune, réalisé en dehors de la période de reproduction. La faune fréquentant les abords du site pourra être dérangée durant le chantier mais compte tenu de la présence de zones refuges proches, les travaux ne représenteront qu'une gêne temporaire et localisée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun impact direct ou indirect sur les habitats ou les espèces des sites Natura 2000 les plus proches en raison de la faible ampleur des travaux, de leur aire d'influence restreinte et de la distance séparant le poste de ces sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Prélèvement d'une petite surface enherbée d'environ 150 m ² correspondant à une partie actuellement inutilisée de la parcelle Enedis (talus en bord de départementale).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Pendant les travaux : passage d'engins le long de la RD 620 et d'un convoi exceptionnel pour l'arrivée du nouveau transformateur. Une signalisation sera mise en place. Les modalités seront définies en concertation avec la mairie et le conseil départemental.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Un 2 ^e transformateur, source d'émissions sonores, sera installé au sein du site. Ce transformateur sera entouré sur 3 côtés de murs pare-feu qui joueront également le rôle de murs pare-sons. Le transformateur actuel sera également doté de tels murs. L'étude acoustique prévisionnelle (jointe en annexes) prévoit que la situation sonore restera conforme à la réglementation. En phase travaux, l'arrêté du 12 mai 1997 modifié sera appliqué.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Pendant les travaux, les engins peuvent générer des vibrations. Pendant la phase d'exploitation, un poste n'en génère pas.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le SF6 présent dans certains appareils électriques est confiné dans des compartiments étanches. En cas d'incident, un rejet accidentel de faible quantité de SF6 est possible. Ce risque d'incident est très réduit du fait des dispositions constructives des appareils, de la télésurveillance permanente ainsi que de leur entretien régulier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En phase travaux, toutes les dispositions visant à s'affranchir de tout risque de pollutions accidentelles des sols et des eaux seront prises par les entreprises (vérification d'absence de fuite sur engins, aire étanche pour lavage...). En phase d'exploitation, les eaux pluviales du nouveau bâtiment et de la nouvelle emprise, et celles issues de la fosse déportée, seront recueillies et dirigées vers le réseau de drainage actuel pour être évacuées. Le système d'évacuation sera inchangé sauf si l'étude hydraulique en cours conclut à la nécessité de le modifier. Dans ce cas, un nouveau cas par cas sera déposé.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Effluents liés à la base vie durant les travaux Quant aux eaux usées issues du nouveau bâtiment, elles seront collectées dans une fosse étanche qui sera vidangée selon les besoins.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Application de la réglementation en matière de gestion des déchets lors de la mise en œuvre du chantier, et notamment lors de la démolition des modules MT et d'une partie de la clôture : filières de traitement choisies en privilégiant l'ordre hiérarchique (réduction à la source, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation, élimination...), En phase d'exploitation, un poste ne génère pas de déchet.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Des découvertes fortuites peuvent avoir lieu lors des travaux mais le risque est des plus limités sur le talus. Le poste se situe dans un seuil de saisine archéologique fixé de 3 000 m ² . Le cas échéant, la mairie en sera immédiatement informée et des mesures conservatoires seront prises dans l'attente d'une éventuelle visite de spécialiste. Par ailleurs, pour réduire l'impact paysager du poste, un ou deux arbres seront plantés devant le site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre de son engagement en faveur de la préservation de l'environnement et sa responsabilité sociale d'entreprise, Enedis, entreprise certifiée ISO 14001, s'assurera que les entreprises qui réaliseront les travaux auront bien procédé à une analyse environnementale de leurs travaux et vérifiera la bonne mise en œuvre sur le chantier des mesures qu'elles auront indiquées par des contrôles réguliers tout au long du chantier. Les matériaux issus de la modification de la clôture et de la démolition des modules MT feront l'objet d'une gestion adaptée des déchets : tri, et réutilisation éventuelle avant évacuation en décharge. Les rejets accidentels d'huile des transformateurs et des nouvelles grilles HTA seront évités grâce à la mise en place de bacs récupérateurs étanches qui seront reliés à une fosse déportée qui sera mise en place. Toutes les mesures seront prises lors des travaux et de l'arrivée du nouveau transformateur pour s'affranchir de tout risque de fuite accidentel.

Trois murs pare-feu, qui joueront également le rôle de murs pare-sons, seront également construits autour du nouveau transformateur et autour de celui actuellement en place.

Un ou deux arbres seront aussi plantés devant le site pour limiter l'impact paysager du poste depuis la RD 620, et la haie et le bosquet situés en limite ouest du poste ne devraient pas être affectés par les travaux.

La notice environnementale réalisée pour ce projet ainsi que l'étude acoustique et le diagnostic des arbres sont joints en annexes complémentaires.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est situé en dehors de tout espace naturel remarquable (Znieff, Natura 2000...) ou zone à risque (inondation, mouvement de terrain...).

Le prélèvement de surface sera faible (150 m²) et concerne uniquement une partie non construite de la parcelle Enedis (talus enherbé devant le poste).

Aussi, et compte tenu des mesures qui seront prises pour réduire les effets négatifs du projet (construction de murs pare-feu autour des transformateurs, mise en place de bacs de récupération étanches, mise en place d'une fosse déportée...), Enedis estime que le projet ne portera pas atteinte à l'environnement, et qu'il peut donc être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe complémentaire 1 : Notice environnementale du projet se rattachant aux parties 4, 5 et 6 du formulaire
Annexe complémentaire 2 : Etude acoustique se rattachant à la partie 6. 1. Nuisances
Annexe complémentaire 3 : Diagnostic des arbres

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Heillecourt

le, 21.10.2020

Signature

Fanny OLIVIER
Folier

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

Direction Lorraine
Bureau Régional d'Ingénierie Postes Sources
5, rue du Coteau
54180 HEILLECOURT

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital
de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442